

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 20 janvier 2020 à vingt heures au centre municipal, situé au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux applicables.

Sont présents, madame la conseillère Nicole Ste-Marie et messieurs les conseillers, Lucien Thibault, Patrice Boisjoli sous la présidence de monsieur le maire Réjean Beaulieu.

Sont absents messieurs les conseillers Sylvain Roy et Daniel Marchand.

Est présent monsieur Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Réjean Beaulieu constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant avec le point varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Règlement 413-19 adoptant les taux des taxes foncières générales et spéciales, les tarifications et différentes modalités - exercice financier 2020 (R)
4. Règlement 414-19 adoptant les taux des taxes directes pour terrains vacants à l'intérieur du développement du forgeron et différentes modalités - exercice financier 2020 (R)
5. Règlement 416-19 visant la création d'une réserve financière pour la vidange des boues aux étangs d'épuration (R)
6. Démarrage des projets :
 - .1 Garage municipal
 - .2 Soumission scellant chaussée
 - .3 Remplacement 4 ponceaux Rivière des Fèves Nord, chemin Grande Ligne et Montée Gervais
 - .4 Asphalte montée Gervais et chemin Grande Ligne
 - .5 Remplacement 4 pompes (PP2 et PP4)
 - .6 Réfection de la toiture du bureau municipal
7. TECQ 2019-2023 – Programmation de travaux
8. Confirmation d'emploi du responsable en urbanisme
9. Varia

10. Période de questions du public (15 minutes)

11. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

20-01-17

3. Règlement 413-19 adoptant les taux des taxes foncières générales et spéciales, les tarifications et différentes modalités - exercice financier 2020

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes sont imposées par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du 9 décembre 2019 et qu'un projet de règlement a été adopté le 13 janvier 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement 413-19 adoptant les taux des taxes foncières générales et spéciales, les tarifications et différentes modalités - exercice financier 2020.

ADOPTÉ

20-01-18

4 Règlement 414-19 adoptant les taux des taxes directes pour terrains vacants à l'intérieur du développement du forgeron et différentes modalités - exercice financier 2020

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 500.1 du Code municipal, toute municipalité peut, par règlement, imposer sur son territoire toute taxe municipale, pourvu qu'il s'agisse d'une taxe directe;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette taxe est l'imposition d'une taxe directe aux propriétaires de terrains vacants à même le développement du domaine du Forgeron.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes directes municipales;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du 9 décembre 2019 et qu'un projet de règlement a été adopté le 13 janvier 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Boisjoli, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement 414-19 adoptant les taux des taxes directes pour terrains vacants à l'intérieur du développement du forgeron et différentes modalités - exercice financier 2020.

ADOPTÉ

20-01-19

5. Règlement 416-19 visant la création d'une réserve financière pour la vidange des boues aux étangs d'épuration

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 1094.1 du Code municipal permettent au conseil de mettre en place une réserve financière à une fin déterminée pour le financement des dépenses concernant le service d'infrastructure d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une réserve financière permet de mieux répartir l'effort financier des citoyens en plus d'étaler le financement de travaux sur une période plus longue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière dans le but de financer à l'avance une partie des dépenses destinées à la vidange des boues aux étangs d'épuration et la disposition de celles-ci;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2019 et qu'un projet de règlement a été adopté le 13 janvier 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Boisjoli, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement 416-19 visant la création d'une réserve financière pour la vidange des boues aux étangs d'épuration.

ADOPTÉ

20-01-20

6. Démarrage des projets

CONSIDÉRANT l'adoption du budget et du plan triennal d'immobilisation (PTI) 2020 à la séance extraordinaire du 18 décembre 2019;

il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser le directeur général par

intérim, monsieur Charles Whissell, à procéder aux appels d'offres et/demandes de soumission sur invitation pour les projets suivants, et ce conformément aux politiques en vigueur en gestion contractuelle :

1. Plan et devis pour la construction d'un garage municipal;
2. Travaux de scellant pour la chaussée d'un montant de 15 000.00\$;
3. Travaux de remplacement 4 ponceaux Rivière des Fèves Nord, chemin Grande Ligne et Montée Gervais;
4. Travaux d'asphaltage montée Gervais et chemin Grande Ligne;
5. Travaux de remplacement 4 pompes (PP2 et PP4);
6. Travaux de réfection de la toiture du bureau municipal.

ADOPTÉ

20-01-21

7. TECQ 2019-2023 – Programmation de travaux

CONSIDÉRANT QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 1 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 1 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉ

20-01-22

8. Confirmation d'emploi du responsable en urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la probation d'une année de Monsieur Tom Viau-Ipperciel prend fin le 20 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier occupe le poste de responsable du service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT monsieur Tom Viau-Ipperciel satisfait aux attentes de la direction générale ainsi que du conseil de la municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, de lever la probation de monsieur Viau-Ipperciel et de confirmer monsieur Viau-Ipperciel dans ses fonctions de responsable du service de l'urbanisme.

Il est également résolu, en vertu de la politique salariale en vigueur, que monsieur Viau-Ipperciel progresse à l'échelon 2 de son poste, et ce, en date du 20 janvier 2020.

ADOPTÉ

9. Varia

10. Période de questions du public

- Un citoyen demande de l'information concernant la nature des travaux prévus avec la réserve financière du règlement 416-19 et sur le garage municipal.

11. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 20h33.

Réjean Beaulieu,
Maire

Charles Whissell,
Directeur général par intérim